

PROTCOLE du CANAL DE COMMUNICATION ÉTHIQUE

(Loi 2/2023 du 20-février)

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi 2/2023 du 20-février, par la suite vous trouverez le protocole d'information et d'action qui régit les règles de fonctionnement du canal de communication éthique de « TRUCK AND WHEEL GROUP, SL » (ci-après TWG). En acceptant ce document, il sera entendu que l'UTILISATEUR :

- a lu et comprend son contenu
- assume toutes les obligations énoncées dans les présentes.

Ces conditions d'utilisation auront une durée de validité indéterminée. TWG se réserve le droit de les modifier et/ou de les mettre à jour à tout moment sans préavis ; il est donc recommandé de les consulter régulièrement.

Leur respect profite à tous.

I.- INTRODUCTION

Un canal de communication éthique est un outil qui a pour finalité de constituer un moyen de communication par lequel les employés, les collaborateurs, les fournisseurs, etc. peuvent envoyer des communications ou des signalements sur tout risque ou soupçon de conduite irrégulière / violation de la réglementation. Ainsi, l'organisme responsable mènera une enquête et, le cas échéant, prendra les mesures préventives, correctives ou de sanction correspondantes.

II.- OBJET

TWG a mis en œuvre et lancé ce Canal de communication éthique qui vise à constituer un mécanisme efficace pour renforcer notre engagement envers un comportement éthique et responsable dans les activités et les opérations de cette entité, par la collaboration de tous les



employés, collaborateurs, clients et tiers agissant en notre nom et/ou en leur nom ou pour leur compte.

Le but de ce canal est que toute personne liée à l'activité de TWG puisse signaler, communiquer ou dénoncer des faits, des irrégularités, des risques, des actions ou omissions pouvant impliquer la commission de crimes, de violations des règlements et des lois applicables à l'entité ou de comportements contraires aux protocoles et procédures mis en œuvre pour assurer le respect de ces règlements, ainsi que l'exercice des droits en matière de protection des données et la communication d'irrégularités ou de risques en la matière.

III.- RÈGLES D'UTILISATION DE CE CANAL

L'accès au contenu et l'utilisation du Canal sont gratuits. L'accès aux mineurs est interdit, sauf autorisation préalable et expresse de leurs parents, tuteurs ou représentants légaux, qui seront considérés comme responsables des actes accomplis par les mineurs dont ils ont la charge, conformément à la réglementation en vigueur. Dans tous les cas, il sera présumé que l'accès effectué par un mineur au Canal a été fait avec l'autorisation préalable et expresse de ses parents, tuteurs ou représentants légaux.

L'Utilisateur accepte d'utiliser le Canal conformément à la loi et aux termes des présentes Conditions d'utilisation et de fonctionnement. En outre, l'Utilisateur s'interdit d'utiliser le Canal à des fins ou effets illicites ou contraires à la « bonne foi » et aux dispositions des présentes Conditions d'utilisation et de fonctionnement du Canal.

En utilisant le canal, l'utilisateur accepte les présentes Conditions d'utilisation et de fonctionnement, s'interdisant de transmettre, de diffuser ou de mettre à la disposition de tiers par le biais des services fournis par le canal tout type de matériel qui puisse être contraire à la législation en vigueur.

De même, l'utilisateur accepte expressément et sans réserve que l'accès et l'utilisation du Canal se fassent sous sa seule et exclusive responsabilité, et s'interdit d'utiliser le Canal à des fins frauduleuses et d'adopter un quelconque comportement qui puisse porter atteinte à l'image, aux intérêts et aux droits de TWG ou de tiers. De même,

l'utilisateur s'interdit d'accomplir d'actes dans le but d'endommager, de rendre inutilisable ou de surcharger le Canal, ou d'empêcher, de quelque manière que ce soit, son utilisation et son bon fonctionnement.

L'utilisateur est informé qu'en cas de violation du contenu des présentes Conditions d'utilisation et de fonctionnement, TWG se réserve le droit de limiter, de suspendre ou de résilier son accès au Canal en prenant toutes les mesures techniques pouvant s'avérer nécessaires à cet effet. De même, TWG se réserve le droit d'exercer ces mesures dans le cas où elle soupçonne raisonnablement que l'utilisateur viole l'un des termes et conditions contenus dans les instruments susmentionnés.

Ce canal est régi par les lois espagnoles et par la législation nationale et internationale sur la propriété intellectuelle et industrielle. En aucun cas, il ne sera entendu que l'accès et la navigation de l'utilisateur dans le Canal impliquent une renonciation, une transmission, une licence ou un transfert total ou partiel desdits droits par TWG. L'utilisateur dispose d'un droit d'utilisation strictement privé, exclusivement dans le but d'utiliser le canal pour informer TWG de l'existence de tout indice, suspicion ou connaissance éventuelle d'un comportement prétendument illicite ou irrégulier, contraire au système juridique et/ou aux règlements et protocoles internes de prévention pénale de TWG.

À aucun moment, sauf mention expresse, l'accès ou l'utilisation du Canal et/ou de son contenu ne confère à l'Utilisateur un quelconque droit sur les marques, logos et/ou signes distinctifs qui y sont inclus et qui sont protégés par la Loi.

Tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle sur les contenus et/ou services sont réservés et, en particulier, il est interdit de supprimer, de contourner, de manipuler, de modifier, de copier, de reproduire, de communiquer publiquement, de transformer ou de distribuer de quelque manière que ce soit, tout ou une partie des contenus et/ou services inclus dans le Canal, ainsi que les dispositifs techniques de protection, les empreintes numériques ou toute information et/ou mécanisme d'identification pouvant figurer dans les contenus, à des fins publiques ou commerciales, sans autorisation préalable, expresse et écrite de TWG. La légitimité des droits de propriété intellectuelle ou industrielle correspondant aux contenus fournis par des tiers relève de leur seule responsabilité.

Dans le cas où l'utilisateur envoie des informations de quelque nature

que ce soit à TWG via le Canal, il déclare, garantit et accepte qu'il a le droit de le faire librement, que ces informations ne violent aucun droit de propriété intellectuelle, marque, brevet, secret commercial ou tout autre droit de tiers, et que ces informations ne sont pas confidentielles/réservées.

L'Utilisateur reconnaît assumer la responsabilité et exemptera TWG en cas de communication qu'il ferait en son nom personnel, et que cette responsabilité concernerait sans aucune restriction l'exactitude, la légalité, l'originalité et la titularité de cette dernière.

IV.- QUI DOIT RÉALISER DES SIGNALEMENTS À TRAVERS CE CANAL

Tout travailleur, administrateur, fournisseur, collaborateur ou conseiller externe et, en général, toute personne ou entreprise ayant un lien direct ou indirect avec TWG, et/ou agissant à son nom et pour son compte qui ait pris connaissance de :

- Toute action ou omission susceptible de constituer une violation du droit de l'Union européenne de celles énoncées à l'annexe de la directive Whistleblowing, portant atteinte aux intérêts financiers de l'UE et affectant le marché intérieur.
- Toute action ou omission pouvant constituer une infraction pénale ou administrative grave ou très grave.

En bref, tout fait, irrégularité, risque, action ou omission pouvant impliquer la commission de crimes, des violations des règlements et des lois applicables à l'entité ou des comportements contraires aux protocoles et procédures mis en œuvre pour assurer le respect de ces règlements, y compris le signalement d'incidents éventuels pouvant constituer des violations de la sécurité en vertu des dispositions du règlement sur la protection de la sécurité des données.

De même, toute personne ayant une relation avec l'entité peut demander les droits accordés par la réglementation relative à la protection des données.

V.- QUI FAUT-IL DÉNONCER PAR CE CANAL

Tout autre travailleur, administrateur, fournisseur, collaborateur ou conseiller externe et, en général, toute personne ou entreprise directement ou indirectement impliquée dans TWG agissant à son nom et pour son compte, ayant accompli ou commis des faits, irrégularités, risques, actions ou omissions pouvant impliquer la commission de crimes, de violations des règlements et des lois applicables à l'entité ou de comportements contraires aux protocoles et procédures mis en œuvre pour assurer la conformité à ces règlements.

VI.- QUE PEUT-ON SIGNALER À TRAVERS CE CANAL

Les faits qui sont signalés doivent être vrais, toute fausse dénonciation et/ou diffusion de rumeurs destinées à nuire à un tiers étant strictement interdite. Si la dénonciation s'avérait fausse, TWG sera en mesure d'appliquer une sanction au dénonciateur, conformément aux dispositions de son code de conduite ou de ses manuels internes, sans préjudice du fait que de fausses informations pourraient constituer une infraction pénale.

En général, le Canal de communication éthique peut être utilisé par tout utilisateur pour signaler les aspects suivants :

- Indices, soupçons ou preuves d'éventuelles infractions réglementaires
- crimes, comportement contraire à l'éthique
- Non-respect des protocoles, des normes et des codes de conduite de l'entité
- Risques ou violations en matière de protection des données
- Demandes d'exercice des droits de protection des données

À titre indicatif et non limitatif, voici quelques exemples de faits qui peuvent faire l'objet d'une transmission d'informations par ce Canal :

a) conflits du travail.-

* Harcèlement sur le lieu de travail (mobbing).- Action visant à provoquer de l'inconfort ou à faire peur à une personne ou à un groupe de personnes vis-à-vis de leur lieu de travail, portant atteinte à la dignité des travailleurs et à leur droit à la vie privée. Il peut se produire dans une ligne verticale ou horizontale.

* Harcèlement sexuel.- Abus d'une personne en situation de supériorité sur une autre ou entre égaux afin d'obtenir des faveurs sexuelles, portant atteinte à la liberté sexuelle de l'autre personne. Ceci débouche sur un environnement de travail intimidant, hostile ou offensant, et bien qu'il se souvent produise de manière continue, il peut également avoir lieu de manière isolée.

* Discrimination.- Accorder un traitement inégal à une personne ou à une communauté en termes de recrutement, de traitement et de promotion sur la base de la race, de la religion, de la politique, du sexe, du genre, de l'âge, de l'état physique ou mental, etc.

* Abus d'autorité.- Abus de pouvoir de la part des directeurs ou responsables sur leurs employés ou collaborateurs de manière injustifiée.

* Conduite inappropriée.- Comportements inappropriés qui débouchent sur un environnement de travail inconfortable et instable

b) conditions de travail.-

* Santé et sécurité.- Situations qui présentent un risque professionnel pour les employés (insalubrité, mesures de sécurité, port du casque et de la tenue de travail...), y compris le bien-être mental, physique et social.

* Rémunération.- Écarts salariaux, retards salariaux, non-paiement des primes, heures supplémentaires, etc.

c) dommages à l'environnement.-

Actions ou omissions qui entraînent ou peuvent entraîner des

violations des droits de l'homme au sein de TWG, telles que la liberté d'association, la santé, l'éducation, des conditions de travail équitables et favorables, l'égalité des chances, la non-discrimination, etc.

d) droits de l'homme.-

Actions ou omissions qui entraînent ou peuvent entraîner des violations des droits de l'homme au sein de TWG, telles que la liberté d'association, la santé, l'éducation, des conditions de travail équitables et favorables, l'égalité des chances, la non-discrimination, etc.

e) Confidentialité et sécurité de l'information.-

Détournement d'informations et de données de la compagnie, des clients, des employés, des actionnaires ou des fournisseurs pour leur propre bénéfice ou celui de tiers. Violation du secret professionnel. Violation des processus de gestion de la confidentialité, de l'intégrité et de la disponibilité des actifs informationnels.

f) propriété intellectuelle.-

Actions qui violent la protection de la marque, destinées à révéler des secrets commerciaux, à enfreindre les droits d'auteur ou à empêcher la lutte contre le plagiat, et à violer les droits de propriété intellectuelle d'autres entreprises.

g) mauvaises pratiques.-

Ceci comprend, d'une part, la fourniture d'une description incorrecte ou incomplète des services de la compagnie, et une fois que le service a été proposé, le fait de fournir des informations erronées, obsolètes et subjectives.

h) conflit d'intérêts.-

Situations dans lesquelles un intérêt privé (personnel ou économique) d'un employé influence les décisions professionnelles qu'il a prises, de sorte que cet intérêt privé entre en conflit avec les intérêts de TWG. Ces situations peuvent découler du fait d'avoir des parents, un conjoint ou des amis proches qui travaillent dans la compagnie avec laquelle il existe un conflit ou qui sont propriétaires ou associés, ou que le même employé participe à l'entreprise ou toute autre cause considérée comme

limitant la capacité décisionnelle de l'employé à l'égard d'une entreprise ou d'une société.

De même, il est possible qu'un conflit d'intérêts ait lieu si l'employé fait partie d'un parti politique. Bien que TWG respecte le droit de chaque membre du personnel de se livrer à des activités politiques à titre personnel, il convient de préciser que cela ne représente pas les intérêts de TWG et ne devrait pas entrer en conflit avec les intérêts de TWG.

i) comportements déloyaux.-

* Corruption.- Accepter ou recevoir, ou promettre, offrir, payer, donner ou autoriser la remise de cadeaux, d'invitations ou autres incitations aux membres d'une autre entreprise ou à des fonctionnaires publics dans l'intention d'obtenir un avantage pour la compagnie ou d'influencer certaines décisions.

* Blanchiment d'argent.- Introduction dans la compagnie d'argent provenant d'activités illégales ou de crimes graves.

* Actions anticoncurrentielles.- Actions qui limitent la concurrence sur le marché : cartels, monopoles, abus de position dominante, actes déloyaux.

* Collaboration avec des entreprises ayant des pratiques déloyales.- Collaboration ou réalisation d'opérations avec des entreprises liées au blanchiment d'argent, à la corruption, aux actions anticoncurrentielles ou au financement du terrorisme.

i) Rapport financier.-

Irrégularités dans les comptes, utilisation non autorisée de fonds ou de ressources, contrôles internes, document de dépenses, gaspillage, audits de comptes, etc.

i) Fraude du patrimoine.-

* Fraude externe.- Action par laquelle un tiers ou une personne externe à la compagnie est positionnée contre les intérêts de la compagnie de manière délibérée pour la priver de propriétés, de biens ou d'argent par tromperie ou par tout autre moyen déloyal.

* Fraude interne.- Action par laquelle un employé est positionné contre

les intérêts de la compagnie de manière délibérée pour la priver de propriétés, de biens ou d'argent par tromperie ou par tout autre moyen déloyal.

j) Traitement favorable.-

Octroi de privilèges, de concessions ou d'avantages à un tiers externe à la compagnie ou à un employé, avec lequel il n'existe aucun lien personnel ou économique, de sorte qu'il n'y a pas d'égalité des chances avec ses homologues. Ceci inclut également les cas de traitement favorable qui ne sont pas contraires à l'intégrité de l'Organisation et qui n'impliquent pas de conflit d'intérêts.

k) Violation de la loi ou du règlement intérieur.-

* Violation de la loi.- Non-respect de la réglementation ou de la législation nationale, européenne ou internationale.

* Violation du règlement.- Non-respect des réglementations de la compagnie ou d'autoréglementation, non incluses dans les sections précédentes.

l) autres.-

Tout autre comportement irrégulier ou illégal qui, n'étant pas décrit ci-dessus, pourrait être considéré comme suffisant pour entraîner une alerte.

VII.- FAITS NON DÉNONÇABLES

Les éléments suivants sont considérés comme des faits non dénonçables :

1.- tout fait qui n'est pas inclus dans les faits dénonçables, comme les réclamations concernant les factures, les incidents liés à l'accès à un produit ou toute autre question qui n'implique pas un comportement irrégulier ou illicite tel que décrit dans la section précédente.

2.- La répétition de faits qui ont fait l'objet d'un signalement antérieur et qui ont été irrecevables / rejetés pour non-véracité, manque de plausibilité, manque manifeste de fondement ou qui ne constitue pas une violation du système juridique et/ou des protocoles d'action internes, à moins qu'il n'existe de nouvelles circonstances qui justifient un traitement

différent.

3.- Informations relatives aux réclamations concernant des conflits interpersonnels ou qui n'affectent que l'informateur et la/les personne(s) à laquelle/auxquelles le signalement fait référence.

4.- Informations qui sont déjà entièrement accessibles au public ou qui constituent de simples rumeurs.

VIII.- EXIGENCES DU SIGNALEMENT

Le signalement doit remplir les exigences minimales suivantes :

1. S'il n'est pas anonyme, il doit inclure le nom et le prénom du dénonciateur et ses coordonnées (email et/ou téléphone).
2. Identification de la personne faisant l'objet de l'irrégularité : nom et prénom de la personne dénoncée, poste occupé dans la compagnie, s'il y a plusieurs départements ou personnes impliqués.
3. Conduite ou irrégularité signalée : description des circonstances de l'irrégularité signalée, réponse à des questions telles que : En quoi ça consiste, quand cela s'est-il produit, etc.

Si possible, des documents ou des preuves des faits dénoncés doivent être joints, surtout si le signalement est anonyme.

IX.- DROITS ET GARANTIES DE L'INFORMATEUR

La procédure d'action sera régie par les principes et garanties suivants, qui doivent être respectés à tout moment :

- Garantie de confidentialité et de protection de sa vie privée dans la garantie de ses circonstances personnelles, ne pouvant être transmises qu'aux autorités judiciaires, au ministère public ou à l'autorité administrative compétente dans le cadre d'une enquête pénale, disciplinaire ou punitive, à communiquer au préalable, sauf si cela risque de compromettre l'enquête ou la procédure judiciaire
- Traitement prioritaire et urgent.
- Enquête exhaustive sur les faits et résolution de ceux-ci.
- Garantie d'action par l'adoption des mesures nécessaires, y compris, le cas échéant, des mesures de nature disciplinaire.
- Protection contre les représailles.

X.- DONNÉES PERSONNELLES DE L'INFORMATEUR

1.- Les données personnelles de l'informateur seront traitées conformément aux dispositions de la loi organique 3/2018 du 5 décembre sur la protection des données personnelles et la garantie des droits numériques ; de la Loi organique 7/2021 du 26 mai sur la protection des données à caractère personnel traitées à des fins de prévention, de détection, d'enquête et de poursuite des infractions pénales et d'exécution des sanctions pénales ; du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques dans le cadre du traitement des données personnelles et leur libre circulation, et abrogeant la directive 95/46/CE.

L'identité de l'informateur sera dans tous les cas réservée, et ne sera aucunement communiquée à la/aux personne(s) dénoncée(s) ou à des tiers

2.- La base juridique pour le traitement des données personnelles de l'informateur est couverte par les dispositions des articles 6.1.c) du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, 8 de la Loi organique 3/2018 du 5 décembre et 11 de la Loi organique 7/2021 du 26 mai, compte tenu de l'obligation légale de mettre en œuvre ce Canal de communication éthique.

3. - Sa finalité est de gérer les informations fournies, et de vous tenir informé de l'état d'avancement du dossier afin de faire les notifications que la législation en vigueur exige.

4.- L'accès aux données personnelles contenues dans le Canal interne d'information éthique sera limité, dans le cadre de ses compétences et fonctions, exclusivement :

- a) Au responsable du système, au comité de conformité réglementaire et, le cas échéant, au conseil d'administration de la Compagnie.
- b) Au responsable des ressources humaines ou à l'organisme compétent dûment désigné, uniquement lorsque des mesures disciplinaires pourraient être prises à l'encontre d'un travailleur.
- c) À la personne responsable des services juridiques de l'entité ou de l'organisme, s'il convient d'adopter des mesures juridiques en rapport avec les faits signalés dans la communication.
- d) Aux responsables du traitement qui pourraient être éventuellement

désignés.

- e) Au délégué à la protection des données.
- f) À l'autorité judiciaire ou fiscale pour l'affaire où les faits rapportés leur sont communiqués.

5.- Les données personnelles fournies seront conservées pendant le temps nécessaire pour se conformer à la finalité pour laquelle elles ont été collectées et seront supprimées lorsqu'elles ne seront plus nécessaires à cette fin et une fois dépassé le délai raisonnable pour leur conservation à des fins légitimes, pour l'exercice ou la défense d'éventuelles réclamations de quelque nature que ce soit.

XI.- DROITS DES PERSONNES CONCERNÉES PAR LES INFORMATIONS FOURNIES

Droit d'être informé dans les plus brefs délais qu'il/elle fait l'objet d'un processus d'enquête, à la suite d'un signalement fait à son encontre ou contre ses actions. La communication en question doit avoir au minimum le contenu suivant :

- faits signalés
- Droits y afférents
- Procédure de traitement du signalement

Droit d'accès aux données enregistrées, à l'exception de l'identité du dénonciateur et de celle de toutes autres personnes impliquées dans le dossier, et droit de rectification des données personnelles inexactes ou incomplètes.

Présomption d'innocence. La personne dénoncée a le droit d'être entendue au dossier et de faire les allégations qu'il/elle juge appropriées. Il/elle pourra fournir la documentation et les informations qu'il/elle juge nécessaires pour prouver son innocence.

XII.- DONNÉES PERSONNELLES DE LA/DES PERSONNE(S) CONCERNÉE(S) PAR LES INFORMATIONS FOURNIES

1.- Les données personnelles de la (des) personne(s) concernée(s) seront traitées conformément aux dispositions de la loi organique 3/2018 du 5 décembre sur la protection des données personnelles et la garantie des droits numériques, la Loi organique 7/2021 du 26 mai relative à la protection des données personnelles traitées à des fins de prévention, de détection, d'enquête et de poursuite pénale et d'exécution de sanctions pénales, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques dans le cadre du traitement des données personnelles. et de la libre circulation de ces données, et dérogeant la Directive 95/46/CE.

2.- La base juridique pour le traitement des données personnelles de l'informateur est couverte par les dispositions des articles 6.1.c) du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, 8 de la Loi organique 3/2018 du 5 décembre et 11 de la Loi organique 7/2021 du 26 mai, compte tenu de l'obligation légale de mettre en œuvre ce Canal interne d'information.

3. - Sa finalité est de gérer les informations fournies, de clarifier les faits en l'y faisant participer et de le tenir informé de l'état d'avancement du dossier afin de faire les notifications que la législation en vigueur exige.

4.- L'accès aux données personnelles contenues dans le Canal de communication éthique sera limité, dans le cadre de ses compétences et fonctions, exclusivement :

- a) Au responsable du système, au comité de conformité réglementaire et, le cas échéant, au conseil d'administration de la Compagnie.
- b) Au responsable des ressources humaines ou à l'organisme compétent dûment désigné, uniquement lorsque des mesures disciplinaires pourraient être prises à votre encontre.
- c) À la personne responsable des services juridiques de l'entité ou de l'organisme, s'il convient d'adopter des mesures juridiques en rapport avec les faits signalés dans la communication.
- d) Aux responsables du traitement qui pourraient être éventuellement désignés.
- e) Au délégué à la protection des données.
- f) À l'autorité judiciaire ou fiscale pour l'affaire où les faits rapportés leur sont communiqués.



5.- Vos données personnelles seront conservées pendant le temps nécessaire pour se conformer à la finalité pour laquelle elles ont été collectées et seront supprimées lorsqu'elles ne seront plus nécessaires à cette fin et une fois dépassé le délai raisonnable pour leur conservation à des fins légitimes, pour l'exercice ou la défense d'éventuelles réclamations de quelque nature que ce soit.

6.- Vous pouvez exercer à tout moment vos droits d'accès, de rectification, d'annulation ou d'opposition prévus par la LOPD. À cette fin, veuillez envoyer une demande écrite à l'adresse électronique suivante : cce@tw-group.com, en indiquant la demande correspondante. Nonobstant ce qui précède, en cas d'opposition, vous êtes informé que, sauf preuve contraire, il existe des fondements qui légitiment le traitement de vos données personnelles.